

Evénement finance durable

Annecy

6 décembre 2022



mazars



aFTE |
Association Française des
Trésoriers d'Entreprise

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
Haute-Savoie 

1

Les banques et les institutions financières sont encouragées à promouvoir les financements ESG

Un environnement de plus en plus contraignant pour les banques et les institutions financières

La Banque Centrale Européenne encourage les institutions financières à se tourner vers la finance verte



- L'accord de Paris ainsi que le Pacte Vert Européen ont défini comme objectif pour l'Europe d'être le premier continent à atteindre la neutralité climatique en 2050. A cet égard, le rôle du secteur financier sera déterminant et le plan d'action de la Commission prévoit d'orienter les flux financiers vers des investissements verts tout en prenant en compte le risque environnemental.
- Il existe différentes exigences réglementaires particulières au secteur bancaire, qui ont pour but de faciliter la transition vers la finance verte :
 - Les banques européennes doivent communiquer sur le financement de leurs émissions de gaz à effet de serre relatives au Scope 3, ainsi que la manière dont elles prévoient de réduire leur émissions à zéro (recommandations de la BCE : [ECB publishes final guide on climate-related and environmental risks for banks \(europa.eu\)](#))
 - Elles sont tenues de communiquer un ratio d'actifs verts, qui montre la part de leur ? Aligné à la taxonomie européenne (Directive Taxonomique Européenne, Article 8);
 - Elles sont également tenues de publier certaines informations quantitatives relatives à la manière dont elles effectuent leur transition vers une économie bas carbone ou s'adaptent au changement climatique ([EBA summary of ESG disclosures - Pillar 3.jpg \(986x1351\) \(europa.eu\)](#)).

Challenger l'intégrité du marché de la dette durable



- **En juillet 2022, l'Association du Marché des Prêts a publié une série d'articles présentant les meilleures pratiques de marché en matière de prêts verts ou liés à la durabilité, dans le but de faire preuve de plus de transparence dans le combat du greenwashing sur le marché des prêts syndiqués.**
- Lors d'une transaction liée aux facteurs ESG (Environnement, Société et Gouvernance) toutes les parties doivent être prudentes dans la sélection des critères RSE afin de :
 - ✓ S'assurer d'une approche au cas par cas dans la sélection des critères ESG,
 - ✓ Se focaliser d'emblée sur la sélection des critères ESG pour chaque transaction,
 - ✓ Être en conformité avec les principes et les exigences des crédit à impact afin d'en préserver l'intégrité, et éviter de céder à la pression de relations professionnelles
- La préparation à la durabilité doit être prise en compte avant la mise en place de tout calendrier de transaction, et dans ce cas c'est la durabilité qui doit déterminer le calendrier de la transaction
- Si les parties ne sont pas en mesure de documenter les objectifs annuels ESG avant la réalisation de l'opération, celle-ci ne peut être qualifiée de crédit à impact et l'information doit être clairement indiquée dans la documentation du prêt.

Importantes mises à jour des pratiques de marché reconnues par l'Association du Marché des Prêts (AMP)

En juillet 2022, l'Association du Marché des Prêts a publié une série d'articles présentant les meilleures pratiques de marché en matière de transactions liées à l'écologie et au développement durable.



Une question de matérialité, AMP, Juillet 2022

- ◆ Il est recommandé d'inclure les critères RSE identifiés comme étant essentiels à un secteur industriel (par exemple, la santé et sécurité dans le secteur minier). Dans le cas contraire, une justification solide est nécessaire pour justifier l'exclusion de ces critères particuliers.
- ◆ Il est attendu un alignement dans la sélection des indicateurs clés de performance sur les marchés des obligations et des prêts pour un emprunteur/émetteur donné.
- ◆ Le comité doit être indépendant de l'équipe chargée de la transaction.
- ◆ Entretenir une relation avec l'emprunteur pour garantir une meilleure objectivité dans la sélection des indicateurs clés de performance.
- ◆ Toutes les parties devraient être prudentes dans la sélection des critères RSE afin de:
 - S'assurer d'une approche au cas par cas dans la sélection des critères ESG,
 - Se focaliser d'emblée sur la sélection des critères ESG pour chaque transaction,
 - Être en conformité avec les principes et les exigences des crédit à impact afin d'en préserver l'intégrité, et éviter de céder à la pression de relations professionnelles



Une question de temps, Juillet 2022

- ◆ **La préparation à la durabilité doit être envisagée avant la mise en place de tout calendrier de transaction, et dans ces cas, c'est la durabilité qui doit déterminer le calendrier de la transaction.**
- ◆ Si les parties ne sont pas en mesure de documenter les objectifs RSE annuels avant la conclusion de l'opération, celle-ci ne peut être qualifiée de crédit à impact et cela doit être clairement indiqué dans la documentation du prêt.
- ◆ Jusqu'à ce que les critères RSE et les objectifs annuels soient approuvés par les prêteurs, les documents de prêt peuvent inclure une clause de non-communication pour toutes les parties en ce qui concerne l'étiquetage crédit à impact de la transaction.



La crainte d'échouer – La frustration de l'ambition, AMP, Juillet 2022

- ◆ Si un objectif RSE dans le crédit suit les objectifs publics d'un emprunteur, il ne peut jamais être inférieur aux objectifs annoncés publiquement. Si un emprunteur annonce publiquement des objectifs plus ambitieux pendant la durée du prêt, l'objectif annuel sera modifié pour en tenir compte.
- ◆ Les cibles ne sont pas toujours linéaires.
- ◆ La crainte de ne pas atteindre les objectifs ne devrait pas décourager la matérialité de l'ambition.
- ◆ La disqualification de l'opération en tant que crédit à impact chaque fois que l'emprunteur craint de/ne parvient pas à respecter ses objectifs devrait être "découragée" car elle sape la crédibilité de l'ensemble des pratiques du marché.
- ◆ Recalibrage : lorsque le client dépasse constamment son objectif, et ce plusieurs années de suite, le principe d'ambition devrait obliger le pool de prêts à demander/recalibrer les objectifs.

Les normes européennes interconnectées visent à accroître la responsabilité durable des entreprises



Taxonomie européenne - Acte délégué sur le climat

- La taxonomie de l'UE est un outil de transparence scientifique destiné aux entreprises et aux investisseurs et fondée sur six objectifs environnementaux : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Il crée un langage commun que les investisseurs peuvent utiliser dans des projets et des activités économiques qui ont un impact positif substantiel sur le climat et l'environnement.
- Il introduira également des obligations de divulgation pour les entreprises et les acteurs des marchés financiers. L'Acte Délégué sur la climat introduit la première série de critères de sélection techniques pour définir quelles activités contribuent de manière substantielle à deux des objectifs environnementaux du règlement sur la taxonomie : l'adaptation au changement climatique ainsi que son atténuation. Les autres objectifs seront mis en œuvre à partir de 2023.



Règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR)

- Le règlement sur la divulgation en matière de finance durable impose des obligations de divulgation ESG aux gestionnaires d'actifs et aux autres participants aux marchés financiers avec des dispositions substantielles du règlement.
- Ce nouvel ensemble de règles, qui entrera en vigueur à partir de 2022, obligera les gestionnaires d'actifs à révéler les différents niveaux d'intégration et d'orientation de la durabilité de chaque stratégie d'investissement qu'ils proposent.
- Selon le système de classification de la SFDR, un fonds sera classé comme un fonds de l'article 6, 8 ou 9 selon ses caractéristiques et son niveau de durabilité :
- **L'article 6 (rest of Funds) couvre les fonds sans portée de durabilité,**
- **L'article 8 (Light green), également connu sous le nom de 'promotion environnementale et sociale'**
- **L'article 9 (Dark Green), également connu sous le nom de 'produits ciblant les investissements durables'.**



Directive sur la responsabilité sociale des entreprises Changements à partir de janvier 2024 (CSRD)

- Le CSRD révisé la directive sur l'information non financière (DINF) et la directive comptable, afin de garantir que les données sur la durabilité soient comparables, pertinentes et fiables.
- Il oblige les entreprises d'une certaine taille opérant dans l'UE à communiquer des informations sur le développement durable qui seront spécifiées par des normes européennes relatives au développement durable. Ces normes visent à illustrer l'impact que peuvent avoir les entreprises sur les questions de durabilité (matérialité de l'impact), et la manière dont les questions de durabilité affectent le développement, les performances et la position des entreprises (matérialité financière).
- Les normes du nouveau reporting doivent être élaborées par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG). Elles feront ensuite l'objet d'un vaste processus de consultation auprès de groupes d'experts des États membres de l'UE et de différentes autorités européennes.
- Les entreprises devront s'appuyer sur 3 piliers :
 1. **Environnemental** : (basé sur les 6 objectifs de la taxonomie européenne) ; l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
 2. **Social** : égalité des chances, égalité hommes-femmes ect ..
 3. **Gouvernance** : composition et rôle des organes de gouvernance (éthique des affaires, culture d'entreprise, politiques anti-corrruption...)

2

RSE : des contours, des pratiques et des attentes en profonde évolution

Se retrouver dans le jargon et les acronymes

RSE

La **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise** (RSE) est un concept managérial selon lequel l'entreprise intègre volontairement des préoccupations sociales et environnementales dans son modèle d'affaires, ses opérations et les interactions avec ses parties prenantes, de manière à améliorer plutôt que dégrader l'environnement et la société.

Développement Durable

Le **Développement durable** est une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

ODD

Les **objectifs de développement durable** (ODD, il y en a 17) furent adoptés en 2015 par l'ONU comme un appel universel à l'action pour mettre un terme à la pauvreté, protéger la planète et assurer que d'ici 2030 tous les peuples connaîtraient la paix et la prospérité.

ESG

Environnement, social et gouvernance (ESG) fait référence à une série de critères utilisés par les investisseurs pour identifier de potentiels investissements et permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques.

Philanthropie

La **Philanthropie** représente l'effort purement altruiste que fait une organisation dans le but de contribuer à améliorer le bien-être humain.

Dans le contexte de la Finance

Finance Durable

La **finance durable** est celle qui soutient la croissance économique tout en réduisant les pressions sur l'environnement et en prenant en compte des considérations sociales et de gouvernance.

Finance à impact

La **finance à impact** repose sur une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle et est capable de démontrer les impacts positifs visés et obtenus.

ISR

L' **Investissement Socialement Responsable** désigne une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable. Le choix d'un investissement ne sera pas uniquement dicté par des considérations financières de court terme mais prendra également en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.

Dans le contexte de la Finance

Social Bond

Un **social bond** est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif sur une (ou des) population(s) cible(s).

Obligations vertes

Une **obligation verte (green bond)** est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique.

Prêts à impact

Un **prêt à impact** (sustainability-linked loans) est un prêt dont le taux d'intérêt est ajusté à la baisse sur la base du respect d'objectifs ESG fixés entre la société emprunteuse et la banque.

Se retrouver dans le labyrinthe des décideurs et influenceurs



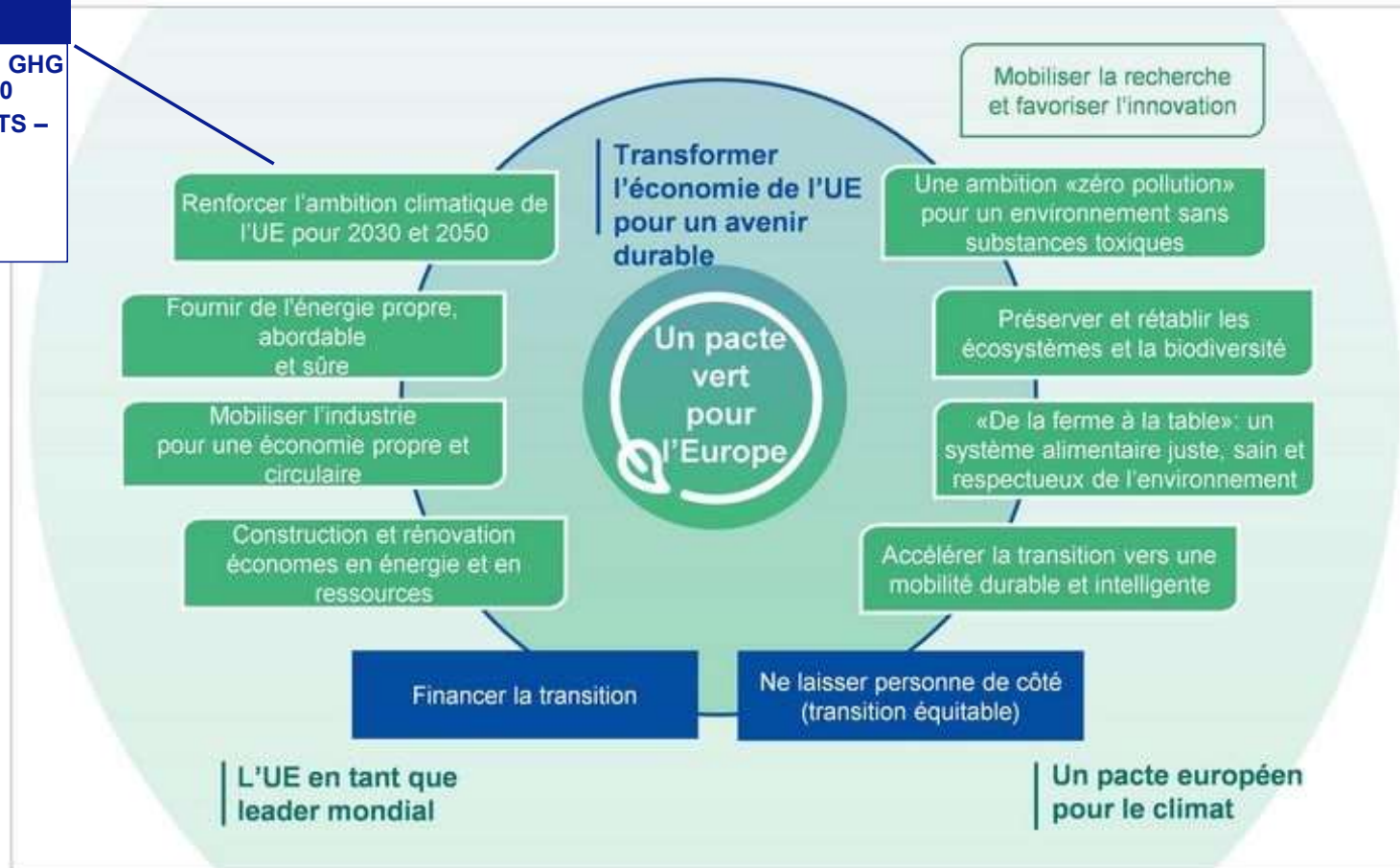
Agenda Européen: des outils réglementaires en soutien à la mise en œuvre du GD



Le Green Deal : le cœur de l'agenda politique développement durable européen

Fit for 55:

- -55% reduction in GHG emissions by 2030
- Revision of the ETS – carbon pricing
- Carbon border adjustment mechanism



- Une politique nécessitant une transformation des moyens de production et distribution de l'économie...
- ... et donc des investissements massifs, qu'il convient d'orienter efficacement

Les 3 objectifs du plan d'action 2018 à l'origine de nombreux autres textes



Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables

- ✓ Établir un système européen de classification unifié des activités durables
- ✓ Créer des normes et des labels pour les produits financiers "verts"
- ✓ Elaborer des indicateurs de référence en matière de durabilité

Comment définir la performance durable?

Règlement Taxonomy

Green Bonds and Labels financiers Verts ⁽¹⁾

Règlement Benchmarks (indices bas carbone)



Intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques

- ✓ Mieux intégrer la durabilité dans les notations et les études de marché
- ✓ Clarifier les devoirs des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs

Quels objectifs d'investissement vertueux?

Etude détaillée sur les pratiques de notations et études de marchés ⁽¹⁾

Règlement « Disclosure » - SFDR



Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

- ✓ Améliorer la publication d'informations en matière de durabilité et la réglementation comptable
- ✓ Favoriser une gouvernance durable des entreprises et atténuer le court-termisme des marchés de capitaux

Quel langage commun de la durabilité?

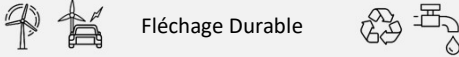

CSRD et futures normes de reporting EFRAG

Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD

3

Prêts durables

Deux mécanismes à retenir : fléchage du financement ou transaction Sustainability-Linked

	Financements fléchés vers des actifs/projets durables	Financements liés à des critères RSE pour les besoins généraux
Standards	Green Bond Principles Green Loan Principles	Sustainability-Linked Bond Principles Sustainability-Linked Loan Principles
Objet de financement	 Fléchage Durable	Besoins Généraux de l'Entreprise
Produits	Obligation Verte, Sociale et Durable Prêt Vert Sous-enveloppe BEI "green"	Crédit Sustainability-Linked Schuldschein Sustainability-Linked Euro PP Sustainability-Linked
Variation de la marge	Pas de variation de la marge	Variation de la marge
Bénéfices	 L'emprunteur accélère le développement d'une économie bas-carbone et responsable à travers des financements fléchés vers des projets / actifs durables.	L'emprunteur valorise sa performance Développement Durable (RSE) à travers la mise en place de financements (crédits syndiqués, placements privés) dont la marge, alignée selon l'évolution de la performance RSE de l'entreprise, peut se trouver améliorée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

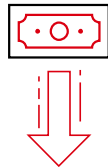
Enveloppe Banque européenne d'investissement (BEI) : une offre de financement avantageuse

Enveloppe BEI (green) : financement à taux préférentiel se rapportant notamment à des actifs, ou à des secteurs « green »

L'enveloppe BEI, utilisable notamment pour le financement « green », nous permet d'accompagner les entreprises dans leur développement, tout en leur faisant bénéficier d'un taux préférentiel.

Taux Préférentiel

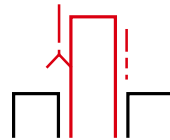
L'enveloppe BEI allouée à HSBC Continental Europe d'un montant de **250 M€** confère le bénéfice **d'une réduction de 0,25% sur le taux standard pratiqué.**



Financement de dépenses d'investissement

L'enveloppe BEI vise en priorité à **financer les projets suivants :**

- Immobilier d'exploitation (*Green*)
- Véhicules (*Green*)
- Acquisition d'entreprises dans le cadre d'une reprise par les héritiers ou par les salariés de l'entreprise
- Cycle d'exploitation



Financement green

HSBC Continental Europe s'engage à allouer 100 M€ minimum à des projets green évalués au regard de la taxinomie du label Greenfin (ministère de la Transition écologique).

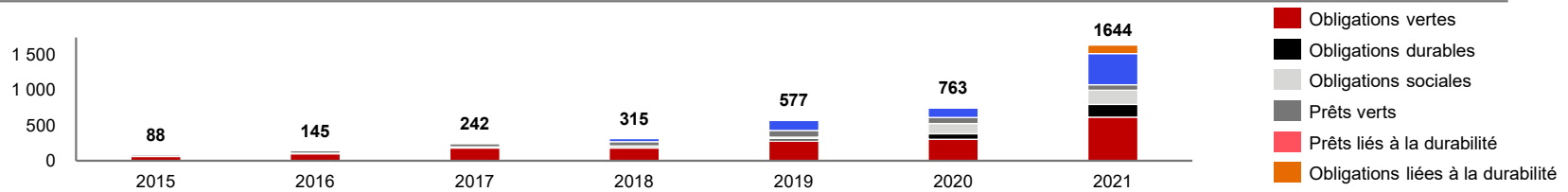


La finance durable : un marché à forte croissance, stimulé par la demande et déjà bien établi et normalisé

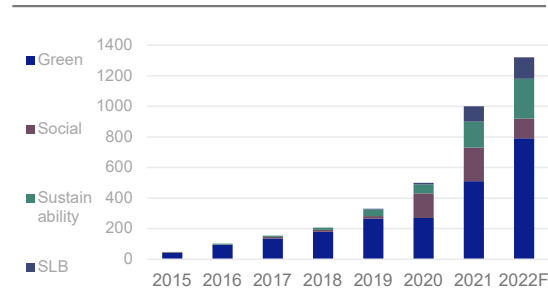
Normes du marché

Investissements socialement responsables (gestion d'actifs)	Obligations vertes/sociales/durables	Prêts verts/sociaux/durables	Prêts liés à la durabilité
Les principes de l'investissement responsable, 2006	Association Internationale des Marchés de Capitaux, 2014-2021 Principes des obligations vertes / sociales	Association Internationale des Marchés de Capitaux, 2018-2020 Principes des prêts verts	Association Internationale des marchés de Capitaux, 2021 Principes des prêts verts
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement. Différentes stratégies existent (Best-in-class, exclusion...). 	<p>Obligations vertes / sociales</p> <p>4 principes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation des produits 2. Processus d'évaluation et de sélection des projets 3. Gestion des produits 4. Reporting 	<p>Obligations liées à la durabilité</p> <p>5 principes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sélection des KPI 2. Étalonnage 3. Caractéristiques des obligations 4. Reporting 5. Vérification 	<p>Prêts liés à la durabilité</p> <p>5 principes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sélection des KPIs 2. Étalonnage 3. Caractéristiques des prêts 4. Reporting 5. Vérification

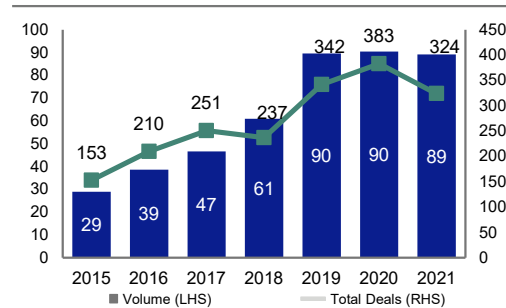
Émission annuelle de dette durable mondiale, 2015-2021 (Bloomberg), en milliards de \$



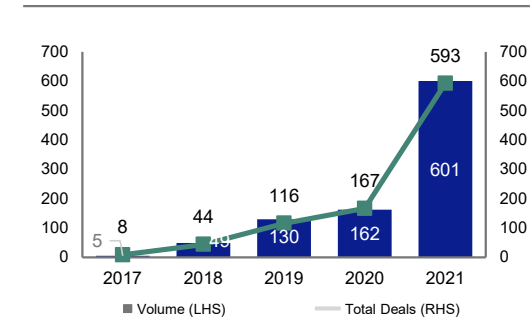
Émission d'obligations durables, en milliards de \$



Émission de prêts verts



Émission de prêts liés à la durabilité



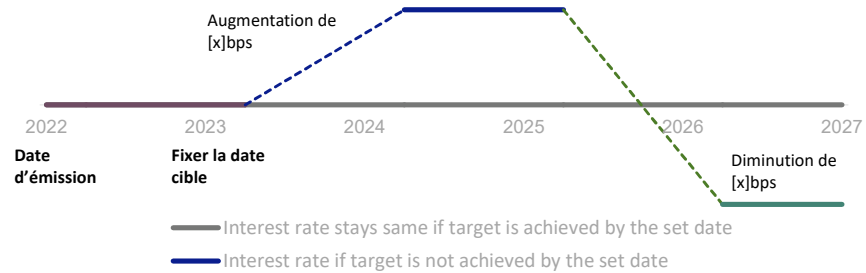
Source: Bloomberg, 31 December 2021

Structurer une opération de financement liée au développement durable

- Opérations générales sur le produit de l'entreprise alignées sur votre stratégie de développement durable plus large

Structurer une transaction liée à la durabilité

- Une transaction liée à la durabilité lie le taux d'intérêt du prêt à la réalisation de la ou des cibles ESG
- La première étape consiste à identifier les KPI qui sont au cœur de votre organisation et démontrent des progrès matériels en matière de performance environnementale et sociale
- Une fois les KPI et les SPT identifiés, une augmentation / réduction de la marge de la transaction en cas de non-conformité / conformité devrait être établie et communiquée aux banques



Structures axées sur la performance fondées sur les principes de prêts liés à la durabilité de la LMA

Prêts liés à la durabilité

Prêts/obligations à des fins générales d'entreprise lorsque les caractéristiques financières ou structurelles sont liées aux principaux objectifs de rendement en matière de durabilité (p. ex., non-respect de l'intensité des émissions liée à l'augmentation des coupons ou à l'augmentation de la marge). Cinq composantes de base :



Sélection des KPI

- Les KPI doivent être:
 - pertinent, essentiel et important pour l'ensemble des activités de l'émetteur
 - mesurable ou quantifiable
 - vérifiable de l'extérieur
 - pouvant être étalonné



Étalonnage des SPT

- Les SPT devraient être:
 - ambitieux et représentant une amélioration matérielle
 - conforme à la stratégie globale de durabilité / ESG des émetteurs
 - Doit être déterminé selon un échéancier prédéfini



Caractéristiques du prêt

- Devrait inclure une incidence financière et/ou structurelle impliquant un ou plusieurs événements déclencheurs
- La variation des caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation doit être proportionnelle et significative.



Reporting

- Les émetteurs devraient rendre facilement disponibles et accessibles:
 - des informations actualisées sur les performances du ou des KPI sélectionnés;
 - un rapport d'assurance de vérification

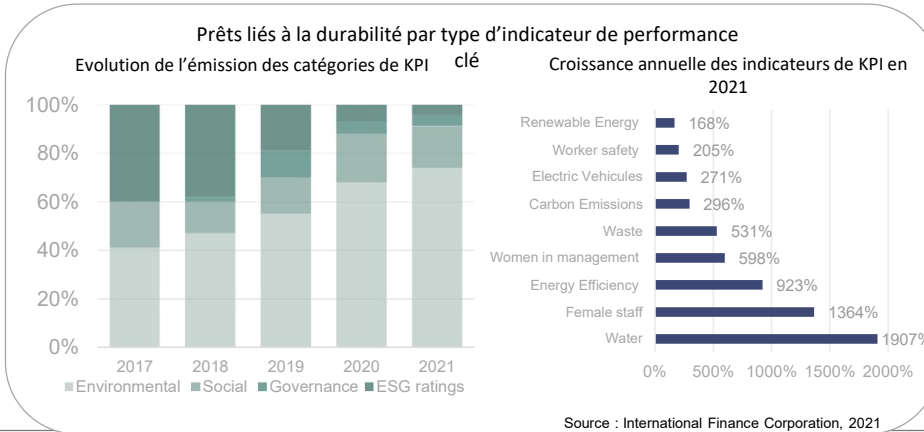
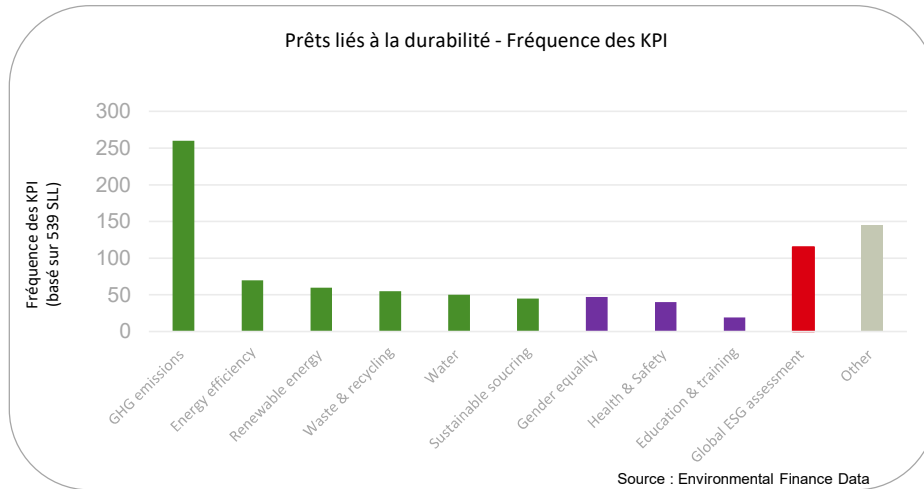


Vérification

- Les émetteurs devraient demander une vérification indépendante et externe de leur niveau de performance par rapport à chaque SPT pour chaque indicateur de performance clé par un examinateur externe qualifié possédant l'expertise pertinente
- La vérification devrait être rendue publique
- Un examen externe préalable à la publication est recommandé

Types de KPIs / Cibles utilisés

- ❖ La majorité des émissions ont utilisé des KPI environnementaux (#1 CO2 / réduction des émissions de gaz à effet de serre).
- ❖ Lorsque plusieurs KPI / cibles sont utilisés, la meilleure pratique consiste à inclure à la fois des objectifs environnementaux et sociaux ou de gouvernance



Catégorie	Exemples de KPI
Environmental	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de CO2 (principalement Scope 1/2) % des émissions de CO2 évitées Gestion des déchets (réduction / recyclage) % du chiffre d'affaires provenant de la vente de produits verts Réduction de la consommation d'eau % d'énergies renouvelables utilisées Niche: <ul style="list-style-type: none"> Emballages durables / matières premières biosourcées / fin de vie des produits Objectif de réduction des déchets médicaux (kg / séjour médical)
Social	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux soins de santé publics Accès à la technologie Satisfaction du client Objectif de qualité de vie au travail Sécurité au travail (taux d'accidents par exemple)
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Les femmes aux postes de direction Minorités ethniques dans la gestion % d'employés ayant la possibilité de devenir actionnaires
Score ESG	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir/améliorer la notation des agences ESG

Mécanisme de tarification – La structure peut être hautement personnalisée

- Comment les SLL sont implémentés

Ajustement de marge	
1	La structure peut être hautement personnalisée et les mécanismes de marge peuvent être ajustés en fonction de la teneur souhaitée du prêt. En fonction du nombre de SPT réalisés, une augmentation ou une décote sera appliquée à la marge du prêt.
2	Plutôt que de payer aux prêteurs/investisseurs, les emprunteurs peuvent investir un montant égal à la marge supplémentaire dans des projets ESG si les SPT ne sont pas atteints.
3	Les données sur le rendement en matière de durabilité doivent être vérifiées ou auditées par un tiers indépendant sur une base annuelle.

Exemples illustratifs de fixation de SPT annuels sur la durée de financement (5 ans) (Avec un progression linéaire - A adapter)								
SPT	2019 Historique	2020 Référence	2021 Année essai	2022 Objectif	2023 Objectif	2024 Objectif	2025 Objectif	2026 Objectif
Réduction des émissions de CO2 de Scope 1 & 2 %	xx%	0%	4,2%	8,4%	12,6%	16,8%	21%	25,2%
Réduction des émissions de CO2 de Scope 3 %	xx%	0%	5,9%	11,8%	17,6%	23,5%	29,4%	35,3%
Augmenter la proportion de femmes employées %	xx%	33,5%	33,5%	34,8%	36,1%	37,4%	38,7%	40%
Augmenter la part des femmes au sein du comité exécutif %	10%	11%	20%	25%	30%	35%	40%	40%

Exemples d'ajustements de marge/coupon	Ajustement de marge – La marge peut augmenter ou diminuer (exemple)
	Si aucun des SPT n'est respecté, la marge pour le placement/l'installation privée augmentera de 5 points de base.
	Si deux des SPT sont atteints, la marge pour la facilité restera inchangée
	Si trois des SPT sont atteints, la marge de la facilité diminuera de 2,5 pb
	Si tous les SPT sont atteints, la marge de l'installation diminuera de 5 pb













Notes:

1. Les objectifs de durabilité changeront en fonction des discussions entre l'entreprise et HSBC.
2. Les liens entre l'ajustement des marges et la performance en matière de durabilité peuvent varier entre 2,5 et 7,5 points de base
3. Les SPT devraient être fixés sur la durée du financement.

Financement de projets / actifs environnementaux grâce au financement vert

HSBC a travaillé avec la Loan Market Association qui a publié les Green Loan Principles (GLP) en mars 2018. Grâce au Prêt Vert, votre entreprise peut financer des projets et/ou des actifs, dont l'objet est fléché vers des bénéfices environnementaux directs; le crédit doit être aligné avec les 4 piliers des GLP :

<p>Pilier 1 Usage des fonds</p>	<p>◆ Les fonds doivent être alloués à des projets / actifs environnementaux.</p>
<p>Pilier 2 Evaluation & Sélection des projets</p>	<p>◆ L'emprunteur doit communiquer ses objectifs environnementaux et la façon dont il a évalué la qualité environnementale du projet.</p>
<p>Pilier 3 Allocation des fonds</p>	<p>◆ L'emprunteur doit suivre l'allocation des fonds afin d'assurer la transparence et l'intégrité de leur utilisation.</p>
<p>Pilier 4 Reporting</p>	<p>◆ L'emprunteur doit informer le prêteur de l'avancement du projet et/ou de l'utilisation des fonds jusqu'à ce que ces derniers soient totalement utilisés.</p>

 <p>Energies renouvelables dont le stockage et les réseaux électriques intelligents</p>	 <p>Bâtiments durables</p>
 <p>Contrôle et prévention de la pollution, dont la réduction des émissions de GES</p>	 <p>Produits issus de l'économie circulaire</p>
 <p>Transports propres</p>	 <p>Gestion durable des ressources naturelles et vivantes et utilisation des terres</p>
 <p>Efficacité énergétique</p>	 <p>Conservation de la biodiversité aquatique et terrestre</p>
 <p>Adaptation au changement climatique</p>	 <p>Prévention, réduction, recyclage et valorisation des déchets</p>
 <p>Traitement des eaux et lutte contre le gaspillage</p>	 <p>Bonnes pratiques d'élevage, intrants agricoles climatiquement intelligents, protection de cultures</p>

4

RSE et financement à impact : les leviers de votre performance

La RSE, une source de performance globale

Selon une étude de France Stratégie (2016), **la RSE permet un gain de performance économique moyen d'environ 13%** par rapport aux entreprises qui ne la mettent pas en place. En prenant des mesures pour réduire leur impact environnemental et social, les entreprises préservent la planète mais aussi leurs intérêts ainsi que ceux de leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, actionnaires, ONG, clients....



Attirer les talents, motiver et retenir les employés

La RSE inclut le bien-être des employés et le traitement respectueux de leurs fournisseurs, clients...



Prévenir et maîtriser les risques

La RSE permet de maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Garantir l'acceptabilité sociale de son activité

Les entreprises doivent s'assurer d'une certaine adhésion des communautés locales et de leurs représentants.



Économiser de l'argent

La réduction de la consommation se traduit par des économies financières. Selon l'ADEME, les entreprises pourraient économiser plus de 180 euros par employé et par an grâce à des optimisations de la consommation.



Innovation

Le dialogue avec les parties prenantes peut conduire à l'échange et à l'idéation de projets..



Se démarquer de la concurrence et accéder à de nouveaux marchés

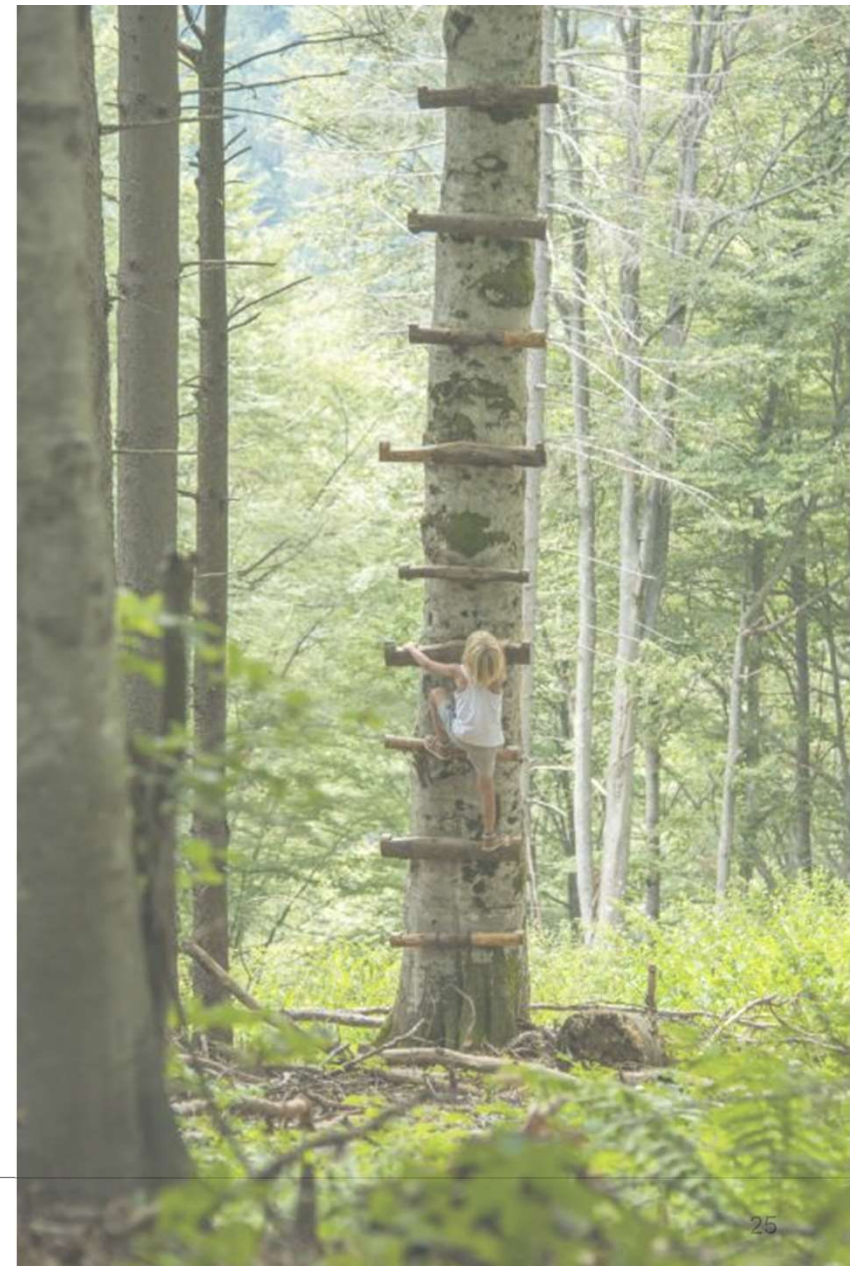
Une stratégie RSE crée une image positive par rapport aux concurrents qui ne sont pas encore impliqués dans des activités de RSE.

Structurer sa démarche RSE

- 1** Identifier et hiérarchiser ses enjeux extra-financiers : l'analyse de matérialité
- 2** Cartographier et prioriser ses parties prenantes
- 3** Piloter le projet : quels moyens/quelle organisation ?

Structurer sa démarche RSE

- L'identification des enjeux et leur priorisation
- La gestion des Parties Prenantes
- Le pilotage de la démarche



Identifier ses enjeux extra-financiers (RSE) ?

Les référentiels standard RSE peuvent constituer une base de réflexion pour structurer la démarche responsable.

ISO 26000 : La norme référente en RSE, construite autour de 7 questions centrales



COÉQUIPIER·ÈRE·S	DESCRIPTION RISQUES (-)	DESCRIPTION OPPORTUNITÉS (+)
SENS & VALEURS	PERTE DE SENS DE VALEURS (-)	ENGAGEMENT DES COÉQUIPIER·ÈRE·S, COHÉSION (+)
GESTION DES EMPLOIS & DES COMPÉTENCES	PERTE DE COMPÉTENCES DONT EXPERTISE, ATTRACTIVITÉ INSUFFISANTE, DÉSEMPLOYABILITÉ, NON RÉPONSE AU BESOIN DE DÉVELOPPEMENT ABSENCE D'ANTICIPATION SUR LES ÉVOLUTIONS MÉTIER (-)	DISPONIBILITÉ ET QUALITÉ DES COMPÉTENCES, DÉVELOPPEMENT DES TALENTS (+)
PARTAGE DE LA VALEUR	BAISSE DE RÉMUNÉRATION (-)	PARTAGE DE LA VALEUR, PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE, ADHÉSION AU PROJET (+)
SANTÉ & SÉCURITÉ	ACCIDENT, MALADIE, RISQUES PSYCHOSOCIAUX (-)	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COÉQUIPIER·ÈRE·S, QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (+)
CLIENTS	DESCRIPTION RISQUES (-)	DESCRIPTION OPPORTUNITÉS (+)
SANTÉ & SÉCURITÉ	ATTEINTE À LA SANTÉ LORS DE L'USAGE (-) ACCIDENT (-)	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CLIENTS/UTILISATEURS SPORTIFS, SÉCURITÉ DE NOS PRODUITS (INNOCUITÉ, SOLIDITÉ, ETC.) (+) SÉCURITÉ DES CLIENTS DANS LES MAGASINS (+)
SATISFACTION CLIENT	MAUVAISE IMAGE, INSATISFACTION, PERTE DE CA (-)	SATISFACTION CLIENT, RECOMMANDATION, FIDÉLITÉ, MONTANT DU PANIER, INNOVATION PRODUIT (+)

Extrait des principaux enjeux extra-financiers de Decathlon, DPEF FY20

Comment définir ses enjeux extra-financiers (RSE) ?

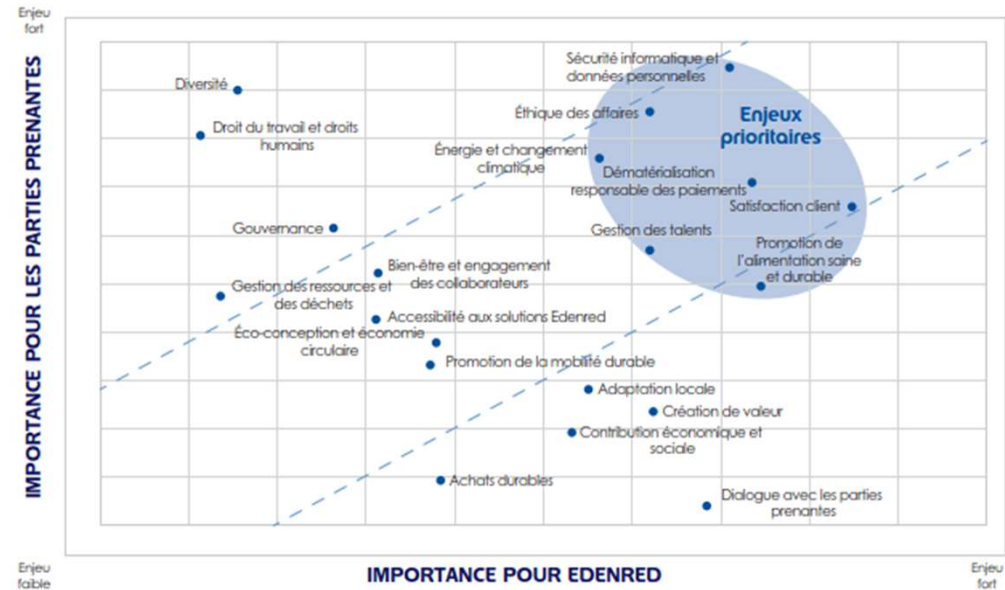
La matrice de matérialité : exemple Edenred, DPEF 2020

L'analyse de matérialité est un outil de construction de la stratégie RSE, souvent présentée sous forme de matrice.

Elle a pour objet d'identifier et hiérarchiser les enjeux extra-financiers « matériels » de l'entreprise, lesquels sont généralement établis à partir d'un dialogue avec un panel représentatif des parties prenantes de l'entreprise.

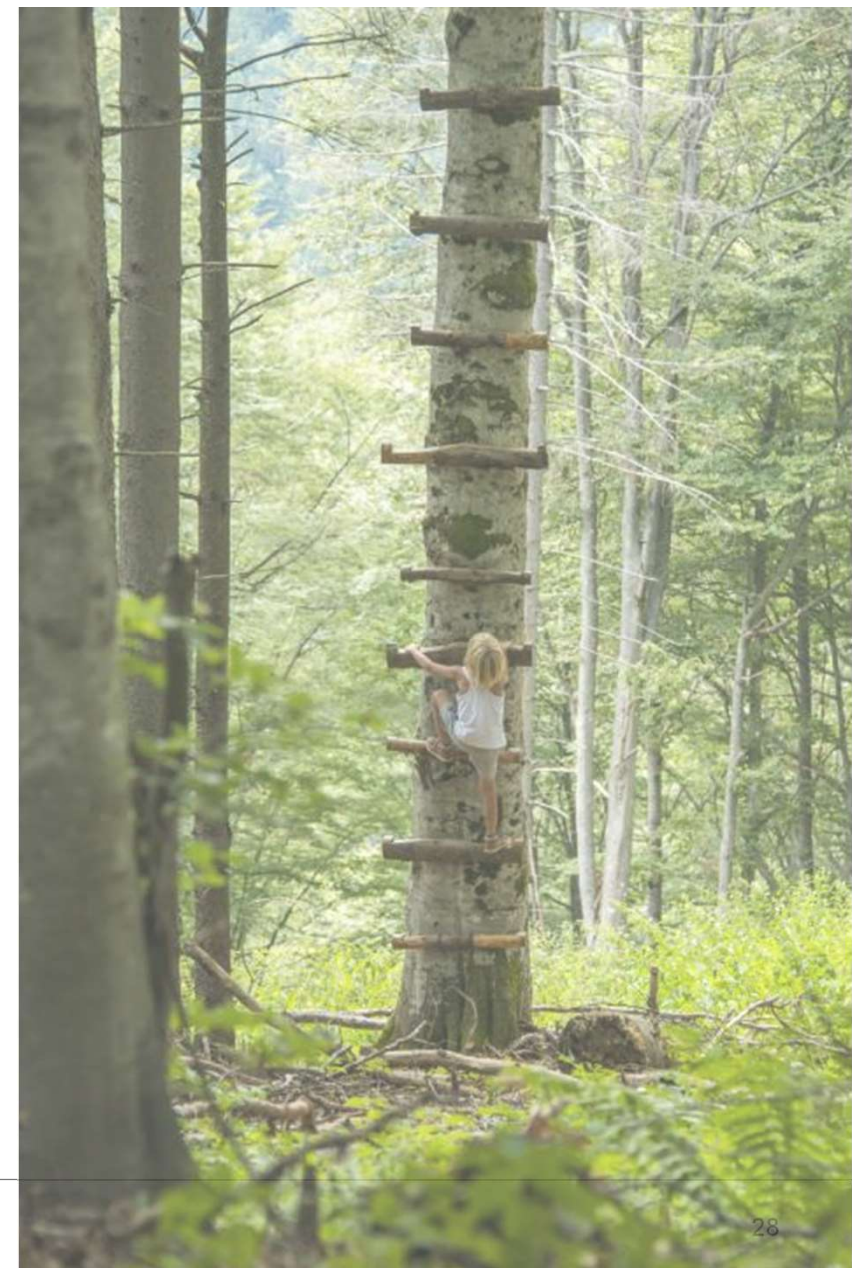
Prioriser le plan d'actions et les ressources allouées

Elle permet de connaître le regard de nos parties prenantes (bien au-delà de la RSE) via un dialogue ouvert



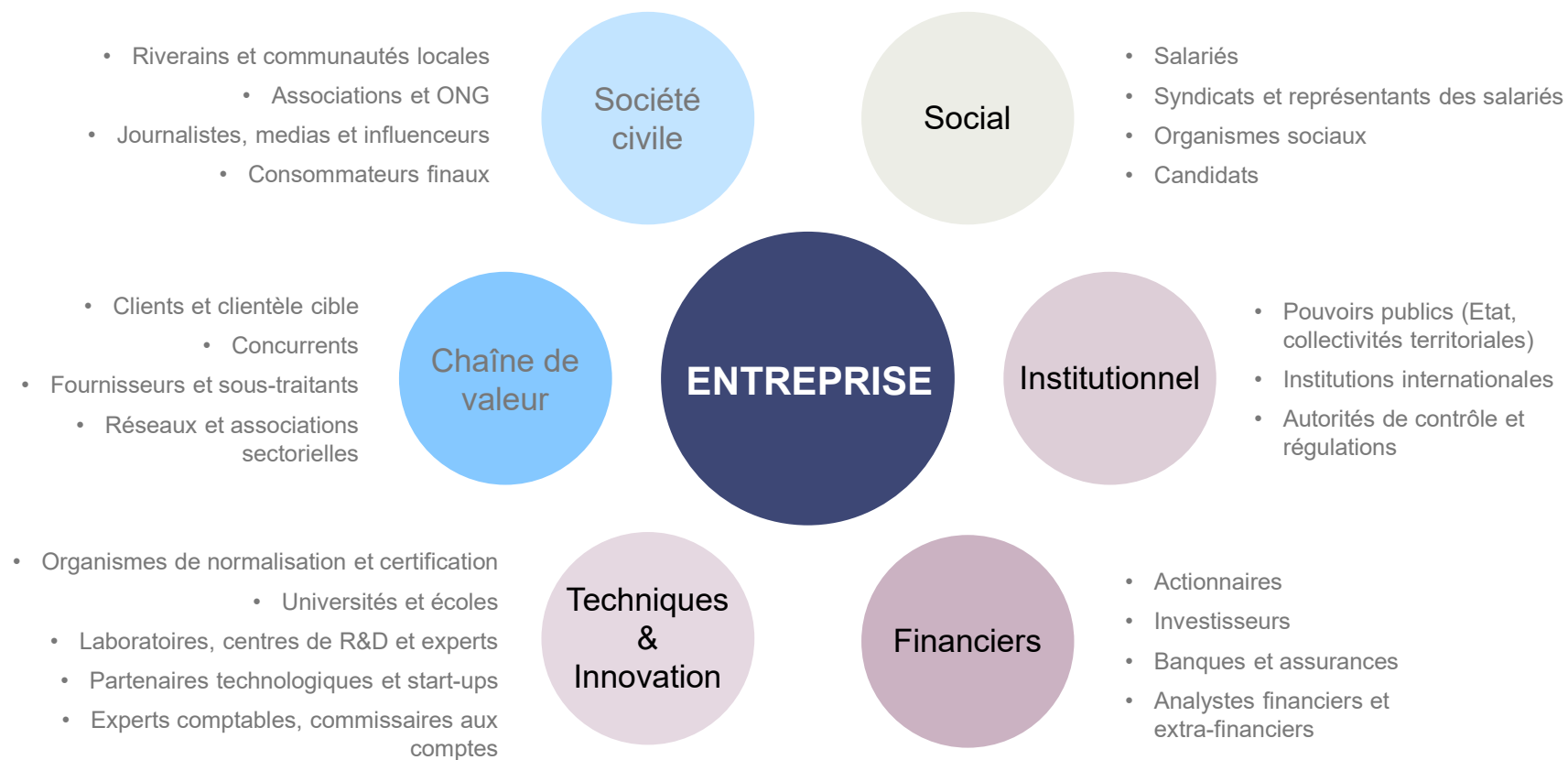
Structurer sa démarche RSE

- L'analyse de matérialité
- La gestion des Parties Prenantes
- Le pilotage de la démarche



Catégories de parties prenantes clés

Quelles parties prenantes engager ?



Quelles parties prenantes engager en priorité ?

Quel est le **pouvoir d'influence** de cette typologie de partie prenante sur l'entreprise ?

Accès aux ressources financières, intellectuelles ou matérielles essentielles, réputation...

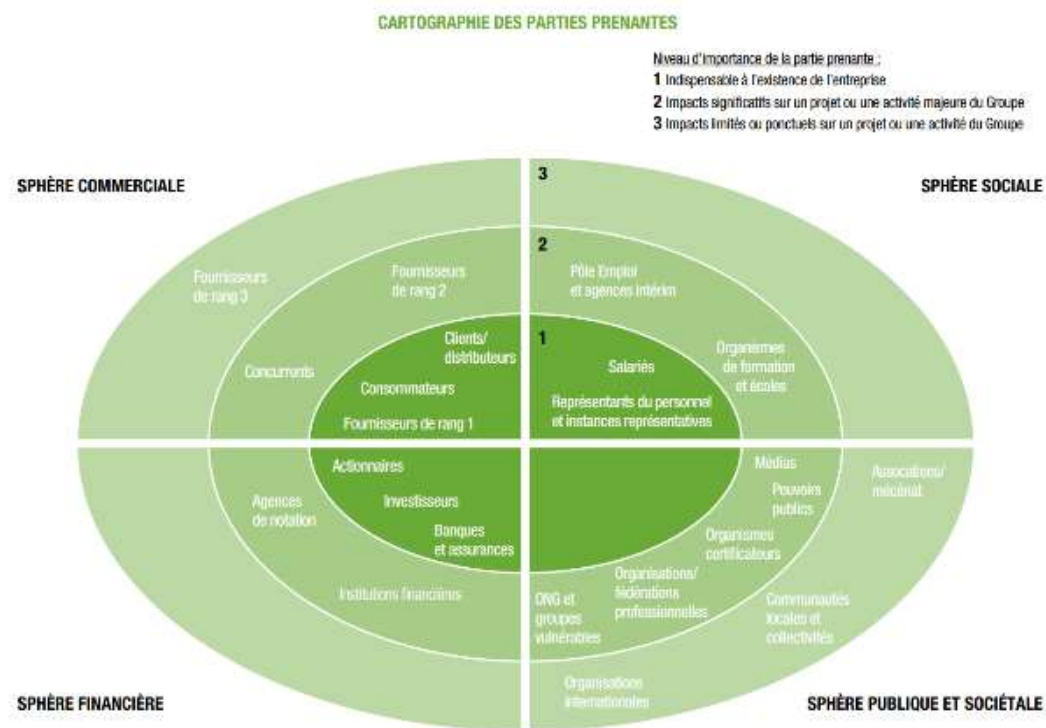
Quel est le **niveau d'attente** de cette typologie de parties prenantes envers l'entreprise ?

Attentes fortes et clairement exposées, expression de signaux faibles ou contradictoires, neutre...

Quelle est la **posture** de cette typologie de partie prenante envers l'entreprise ?

Volonté de nouer un dialogue, attitude critique, donneur d'ordre, neutre, besoin d'écoute...

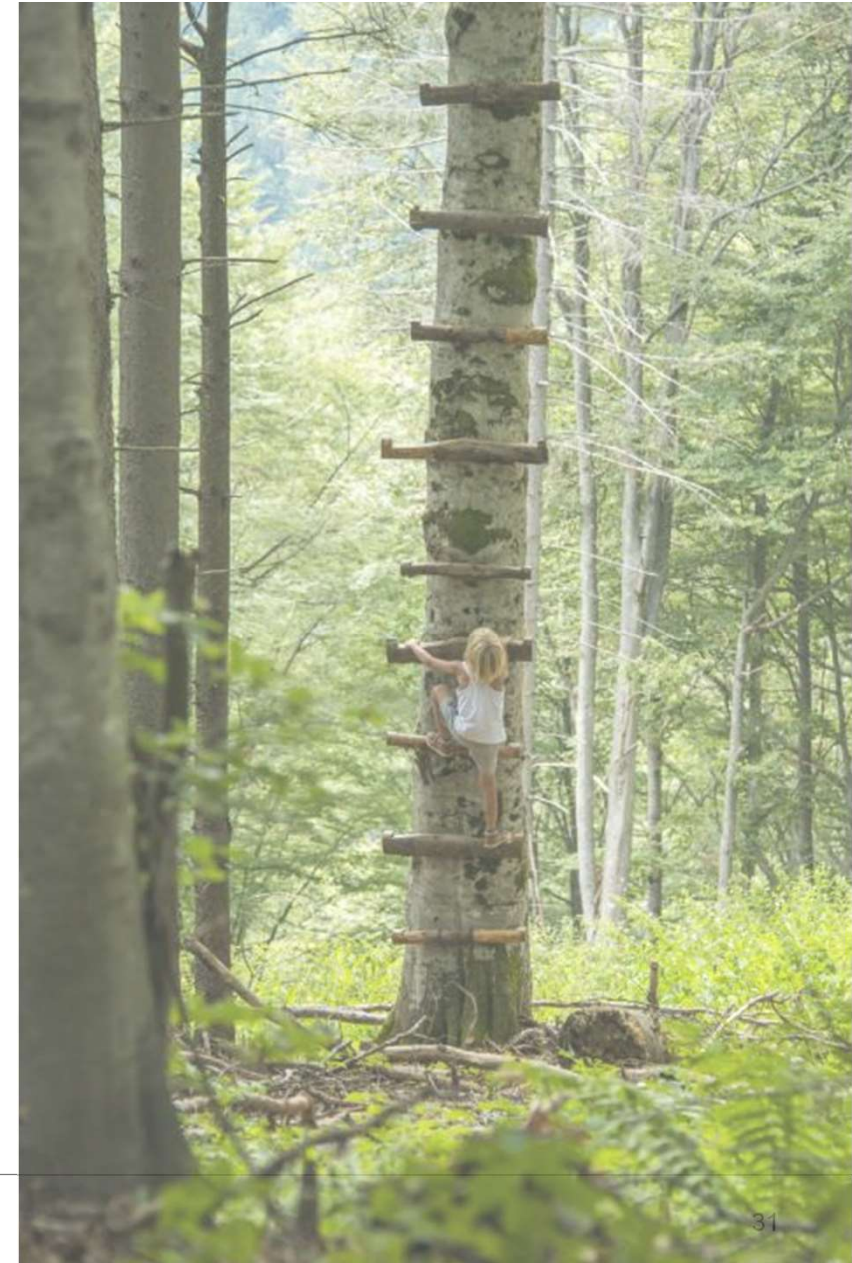
Identifier les parties prenantes essentielles à l'activité de l'entreprise



Source : DPEF du groupe Fleury Michon

Structurer sa démarche RSE

- L'analyse de matérialité
- La gestion des Parties Prenantes
- Le pilotage de la démarche



Gouvernance de la RSE : facteurs clés de succès

Pistes d'actions pour réussir l'intégration de la RSE à la gouvernance

**PROGRAMMER LA RSE
AUX DISCUSSIONS SUR
LA STRATÉGIE
D'ENTREPRISE**

Ne pas découpler stratégie
business et stratégie RSE

**ANCER LA RSE
AU CŒUR DES INSTANCES
DE GOUVERNANCE**

Trouver le mode de
fonctionnement qui
correspond à l'entreprise

**SENSIBILISER ET
IMPLIQUER LES
ADMINISTRATEURS**

Faire monter en
compétence le Conseil
d'Administration

**INSTAURER UN COMITÉ
DE PARTIES PRENANTES
CONSTRUCTIF**

Donner des règles claires
pour impliquer de manière
efficace les parties prenantes

**DIALOGUER AVEC LES
ACTIONNAIRES ET LES
EMBARQUER**

Communiquer sur la façon
dont la performance RSE
alimente la performance
financière

**CONSTRUIRE LA
DEMARCHE AVEC LES
COLLABORATEURS**

Engager les collaborateurs
pour renforcer le sentiment
d'appartenance et générer
des initiatives innovantes

Comment piloter ses engagements ?

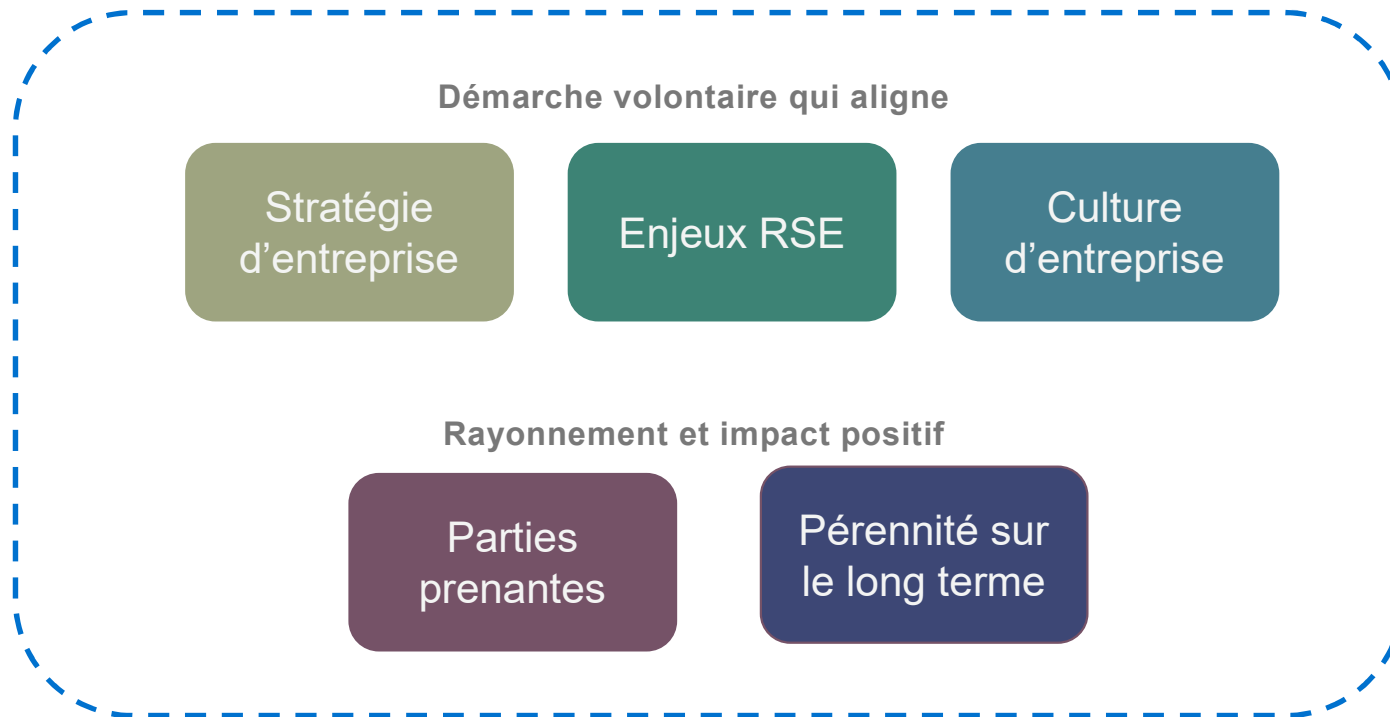
Exemple de tableau de pilotage : Verallia, DPEF 2020

TABLEAU DE BORD DÉVELOPPEMENT DURABLE									
Principaux risques et opportunités	Axes de la stratégie	Objectifs de Développement Durable du Pacte Mondial des Nations Unies (ODD)	Engagements	Objectifs	Indicateurs de performance	Valeur 2020	Valeur 2019	Valeur 2018	Évolution
<p>Intégration de l'économie circulaire dans notre chaîne de valeur</p>	<p>RENFORCER LA CIRCULARITÉ DES EMBALLAGES EN VERRE</p>	<p>12 CONSOMMATION RESPONSABLE</p>	<p>Promouvoir l'économie circulaire en étant moteur dans la collecte et l'utilisation du calcin</p>	Augmenter de 10 points le taux d'utilisation du calcin externe dans nos productions au niveau monde d'ici 2025 par rapport à 2019.	Taux d'utilisation du calcin externe dans la production (sur nos 32 sites verriers)	51,6%	49%	47%	
		<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>		Contribuer activement au projet d'augmentation du taux de collecte de verre d'emballage dans l'Union Européenne pour atteindre l'objectif de 90% en 2030.	Part de verre domestique usagé collecté en Union Européenne	N/A	N/A	76%	
		<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>		Développer le réemploi comme modèle d'affaires viable.	Tester au moins un projet pilote de réemploi en France d'ici 2025 pour valider le modèle d'affaires	NOUVEAU	-	-	
<p>Efficacité énergétique et empreinte carbone de nos opérations</p>	<p>RÉDUIRE CONSIDÉRABLEMENT LES ÉMISSIONS DE CO₂ DE NOS ACTIVITÉS</p>	<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	Améliorer l'efficacité énergétique et réduire nos émissions de CO ₂	Réduire nos émissions de CO ₂ (scope 1 & 2) de 27,5% d'ici 2030 par rapport à 2019.	Emissions de CO ₂ scope 1 & 2 (tonnes)	2 941k ⁽¹⁾	3 090k ⁽¹⁾	3 045k	
<p>Éco-conception de nos produits</p>		<p>15 VIE TERRESTRE</p>	Promouvoir l'éco-conception de nos produits	Réduire de 3% le poids de nos bouteilles et pots standards et non consignés d'ici 2025 (Index alpha).	Index alpha (= poids / volume*0.8 selon la norme NF-H35077)	16	16	15,9	
<p>Préservation de l'écosystème</p>		<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	Contribuer à la préservation des forêts et à la compensation de nos déplacements professionnels	Planter 100 000 arbres par an et compenser les émissions dues à nos déplacements professionnels.	Nombre d'arbres plantés Nombre de crédits carbone certifiés	100.000 30910 ⁽²⁾	100.000 30910 ⁽²⁾	-	
<p>Santé et sécurité au travail</p>	<p>OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET SÛR POUR TOUS</p>	<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	Garantir la santé et la sécurité de tous	Tendre vers le zéro accident. Atteindre un TF2 < 2 d'ici 2025.	TF2	4,6	5,5	4,8	
<p>Engagement des employés</p>		<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	Favoriser l'égalité femmes/hommes	Augmenter de 15 points l'index de l'égalité femmes/hommes au niveau du Groupe, en appliquant à toutes les sociétés les obligations de la loi française (vs. 60 en 2019).	Index de l'égalité femmes-hommes (tel que défini par la loi française)	70	60	N/A	
		<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	Favoriser l'insertion des personnes handicapées	Doubler le taux de salariés handicapés (vs. 3% en 2019).	Part d'employés en situation de handicap	33%	3%	N/A	
		<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	Favoriser l'actionnariat salarié	Doubler l'actionnariat salariés d'ici 2025 (vs. 2,6% en 2019).	Part des salariés possédant des actions Verallia (directement ou via le FCPE)	33%	26%	N/A	

Société à Mission et démarche RSE : quels liens ?

Loi Pacte (11 avril 2019) : L'entreprise commerciale qui souhaite adopter la qualité de « société à mission » inscrit dans ses statuts

- sa raison d'être
- ses engagements sociaux et environnementaux à poursuivre dans le cadre de son activité



Vérification par un tiers, gage de transparence et de sincérité

La publication d'informations extra-financières peut être controversée si elle n'est pas maîtrisée. C'est pourquoi sa vérification par un organisme tiers indépendant, quand elle n'est pas obligatoire, reste vivement conseillée.

Audits réglementaires

Vérifications recommandées

DE QUELLES INFORMATIONS ?

Rapports RSE des entreprises de plus de 500 salariés et 100 M€ de CA

Engagements sociaux et environnementaux dans le cas d'une entreprise à mission (modification des statuts légaux)

Projets financés dans le cadre d'une obligation durable

Performance réalisée dans le cadre d'un prêt à impact

Rapport RSE des entreprises non soumises à la NFRD européenne*

...



Ces vérifications donnent lieu à l'émission d'un rapport à rendre public pour l'ensemble des parties prenantes et apportant davantage de légitimité aux informations publiées.

5

Annexes

Nos expertises RSE – Conseil et Audit

STRATEGIE RSE



- Diagnostic de **maturité RSE**, structuration et accompagnement dans la mise en œuvre de votre **plan d'actions RSE**
- Appui à la **construction de votre analyse des risques** extra-financiers
- Identification, cartographie et animation du dialogue avec **les parties prenantes**
- Assistance pour l'**obtention de labels RSE**, certifications et évaluations extra-financières, dont **B Corp®**
- Screening de l'alignement de vos **engagements aux ODD**

SOCIETE A MISSION



- **Co-construction** de votre raison d'être, des objectifs stratégiques et opérationnels et des indicateurs
- Accompagnement dans l'**obtention de la qualité de « Société à mission »**
- Appui à la **préparation de l'audit**

FINANCE DURABLE



- Accompagnement à la mise en conformité avec la **Taxonomie Verte européenne**
- Vérification des données liées à l'engagement de l'émetteur dans le cadre de l'**émission d'une obligation durable** et accompagnement au reporting annuel

REPORTING EXTRA-FINANCIER & COMMUNICATION RSE



- Appui à la **rédaction** de votre DPEF et vos communications RSE
- Préparation à la **mise en conformité** avec les évolutions réglementaires à venir (CSRD)
- **Co-construction** d'un plan de communication interne et externe

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE



- Analyse de **cycle de vie** de vos produits / services
- Réalisation de **Bilan Carbone®** et accompagnement à l'élaboration de votre **stratégie carbone**

GREEN IT



- Analyse de **maturité** de votre empreinte numérique, **diagnostic Flash**
- **Audit de prestataires Numériques**
- Elaboration, pilotage et animation de **plan d'actions** pour un numérique plus responsable

INNOVATION DURABLE



- En partenariat avec **FRENCH CLEANTECH™**, accompagnement des entreprises françaises dans l'**accélération de leur transition** en combinant RSE et innovation en :
 - ✓ Intégrant la RSE au service du modèle d'affaires
 - ✓ Favorisant l'intelligence collective pour innover durablement

AUDIT LEGAL OU VOLONTAIRE



- Audit en qualité d'OTI*, de votre **Déclaration de Performance Extra-Financière**
- Audit en qualité d'OTI, de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux en votre qualité de **société à mission**
- Vérification des informations de méthodologies extra-financières dans le cadre de vos démarches réglementaires (**attestation carbone**) ou volontaires (**bilan des émissions de gaz à effet de serre, vérification des données dans le cadre du décret tertiaire...**)

*Organisme Tiers Indépendant

Indices, évaluations, labels : de quoi parle-t-on ?

Dans cette présentation, nous distinguons les **indices**, les **labels** et les **évaluations**.

Ces dispositifs visent tous à illustrer la performance extra-financière des sociétés étudiées. Cependant, leurs objectifs et leurs utilisations diffèrent :

D'une part, les sociétés peuvent être évaluées par des agences de notation qui produisent des **analyses sur la base d'un cahier des charges spécifique** à chacune d'elle. Ces **évaluations peuvent servir les indices extra-financiers** qui seront utilisés par les investisseurs pour orienter leurs choix d'investissements.

Ces évaluations peuvent être également être réalisées par des organismes privés ou publics à la demande des sociétés pour évaluer leur performance en termes de développement durable et de responsabilité sociétale. Elles peuvent être **généralistes ou orientées sur des thématiques spécifiques** (climat, responsabilité de la chaîne de valeur, égalité homme / femme...).

D'autre part, les sociétés peuvent être évaluées par des organismes pour être **labelisées**. Ce dispositif vise à **analyser le niveau de maturité** de la société et à **valoriser son engagement auprès des parties prenantes**. Le label est apposé sur un produit ou service afin de garantir sa conformité à un cahier des charges prédéfini.

INDICES EXTRA-FINANCIERS

- ✓ Portefeuille de titres sélectionnés en fonction de leur performance extra-financière / performance ESG
- ✓ Indice de durabilité



EVALUATIONS EXTRA-FINANCIERES

- ✓ Evaluation visant à analyser la performance extra-financière d'une entreprise sur la base de critères définis par chaque évaluateur.



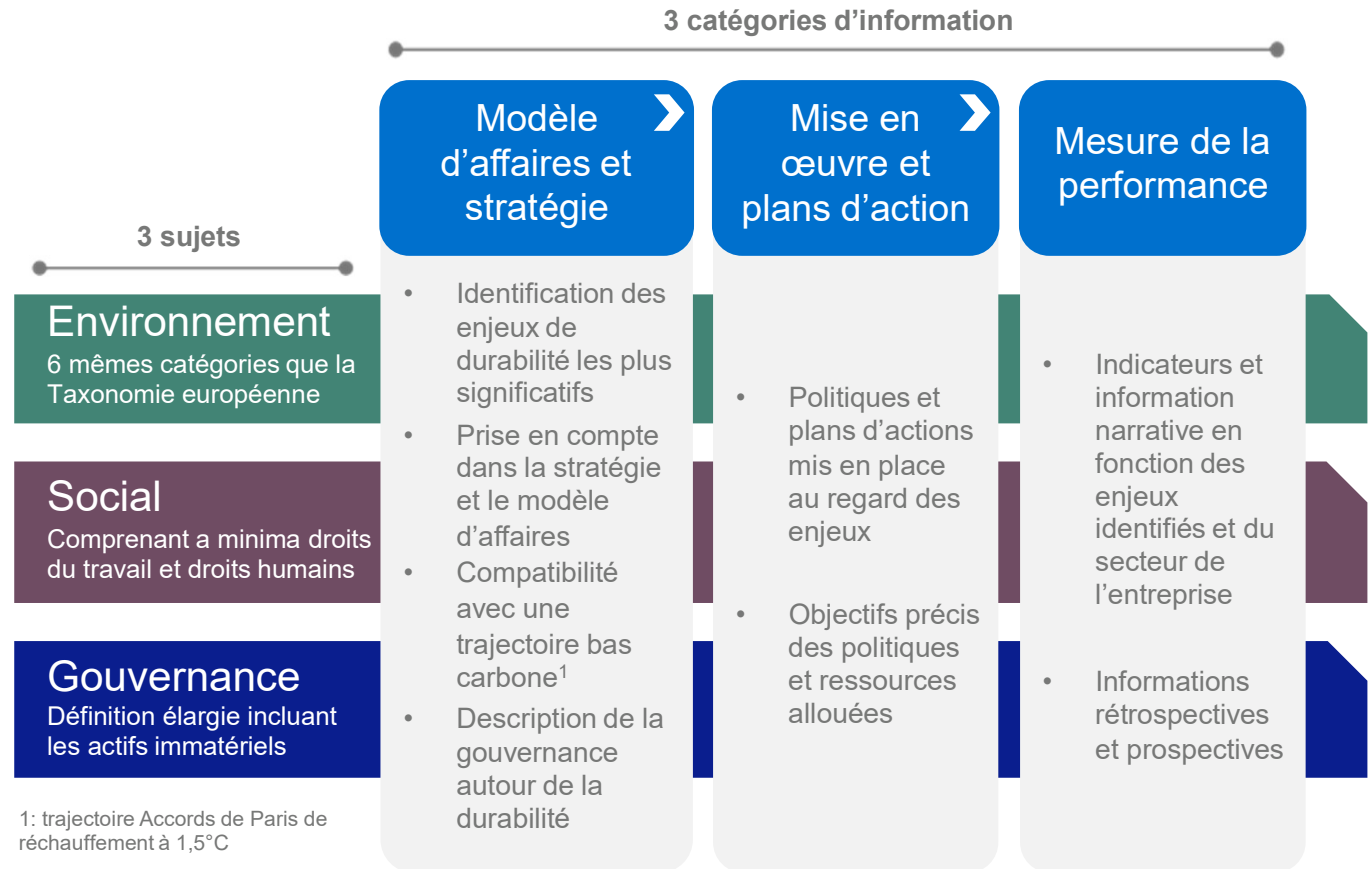
LABELS RSE

- ✓ Marque protégée, distinctive et collective
- ✓ Marque apposée sur un produit ou un service pour illustrer le respect du cahier des charges
- ✓ Deux grands types de labels
 - Label attribué sur la base d'une charte à respecter sans vérification d'un tiers externe
 - Label attribué par un organisme certificateur



La CSRD : une évolution nécessaire de la NFRD qui renforcera significativement le texte européen, et par ricochet la DPEF française

- Un langage européen commun sur la durabilité à travers des normes obligatoires et un «vocabulaire» de reporting clair et précis
- Un périmètre d'application plus large comprenant 50.000 entreprises, contre moins de 12.000 aujourd'hui
- Un champ d'information peu modifié, mais une norme bien plus détaillée et prescriptive
- Une volonté d'harmoniser l'univers opaque et hétéroclite du reporting de durabilité



Focus sur la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)



Les dimensions du règlement

 - **ESA's Final Draft RTS**


Entités

Produits

Contenu

Medium de communication

Article 3	Politique d' intégration des risques ESG dans les processus d'investissement et les conseils
Article 4	Politique de diligence raisonnable relative aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs ESG => PAI
Article 5	Intégration des risques ESG dans les politiques de rémunération


Site internet
(template proposé)


Socle commun d'exigence applicable à tous les produits financiers :

Exigence complémentaire pour les produits Art. 8 & Art. 9

Article 6	Intégration des risques ESG et évaluation des impacts sur la rentabilité du produit concerné
Article 7	Information concernant la prise en compte des principales incidences négatives au niveau produit


Documentation pré contractuelle

Article 8	Comment l'objectif / les caractéristiques sont atteints + cohérence / alignement à l'indice de référence
Article 9	


Documentation pré contractuelle
(template proposé)

Article 10	Description de l'objectif / caractéristiques + information sur les méthodologies utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques / l'impact du produit + reprise des informations publiées articles 8, 9 et 11
------------	--


Site internet

Article 11	Suivi de l'atteinte des objectifs / caractéristiques
------------	---


Rapports périodiques
(template proposé)

Focus sur la Taxinomie



La taxinomie verte – Démarche globale

Objectif de la Taxinomie

Permettre d'orienter les flux d'investissement vers les activités les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'UE

- En imposant aux acteurs économiques un exercice d'**analyse de positionnement** par rapport à une trajectoire de transition européenne
- En fournissant aux investisseurs une grille d'**identification des activités les plus contributives** à cette transition.



Focus sur la CSRD



CSRD – Présentation générale

Une nouvelle réglementation encadrant le reporting de durabilité

De quoi s'agit-il ?

- Une **mise à jour de la NFRD** (Non-Financial Reporting Directive, 2014) portant les obligations de reporting et de transparence sur les questions de durabilité, ayant donné naissance à la DPEF en France
- Un **renforcement des exigences** en matière de reporting
- Un moyen de diffuser une **information de durabilité fiable, pertinente et comparable** entre tous les acteurs économiques à l'aide d'un langage commun et normé.

Principales nouveautés :

1. **Elargissement du champ d'entreprises** soumises à l'obligation d'information
2. Définition de **normes précises et obligatoires de reporting** de durabilité (ESRS), exigeant une **information plus précise et plus complète**
3. **Audit obligatoire** des rapports de durabilité
4. Publication **dans le rapport de gestion** et dans un **format digital imposé**

Quelles sont les entreprises concernées ?

La CSRD augmente significativement le périmètre des entreprises concernées, et le définit selon les critères suivants :

Quelle que soit la forme juridique :

- **Entités d'intérêt public (EIP)**
- **ETI/Grands groupes**, répondant à 2 des 3 critères suivants :
 - > 250 employés
 - 40 M€ de chiffre d'affaires
 - 20 M€ de bilan
- **PME cotées** (à l'exception des micro-entreprises de moins de 10 employés)
- **Entreprises non européennes** :
 - ayant au moins une succursale ou une filiale dans l'UE, et ;
 - > 150 M€ de chiffre d'affaires dans l'UE.

Les PME non cotées seront encouragées à publier de manière volontaire une information simplifiée sur la base des normes spécifiquement élaborées pour les PME cotées.

Focus sur la CSDDD

Corporate Sustainability Due Diligence directive

CS3D – Devoir de vigilance et responsabilité des entreprises (1/2)

Adoption le 23 février 2022 par la Commission européenne de la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

Objectif de la loi : l'adoption de contraintes obligeant les grandes entreprises et certaines entreprises dans des secteurs à haut risque à mettre en œuvre une stratégie de vigilance quant à leur chaîne de valeur, avec des sanctions en cas de manquement.

Obligations des entreprises

- Intégrer le devoir de vigilance dans les politiques ;
- Recenser les incidences négatives réelles ou potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement ;
- Prévenir ou atténuer les incidences potentielles ;
- Mettre un terme aux incidences réelles ou les réduire au minimum ;
- Etablir et maintenir une procédure de réclamation ;
- Contrôler l'efficacité de la politique et des mesures de vigilance ;
- Communiquer publiquement sur le devoir de vigilance.

Pour les entreprises du Groupe 1 :

- disposer d'un plan permettant de garantir que leur stratégie commerciale est compatible avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C.

Pour les administrateurs des entreprises :

- mettre en place et superviser la mise en œuvre du devoir de vigilance et son intégration à la stratégie de l'entreprise ;
- prévoir des critères de performance dans la lutte contre le changement climatique (conformément au plan d'entreprise) dans la rémunération variable des administrateurs.

CS3D – Devoir de vigilance et responsabilité des entreprises (2/2)

Sanctions



Amendes en cas d'infraction
(modalités à définir par les
Etats membres / fondées sur le
chiffre d'affaires des
entreprises contrevenantes)



Possibilité d'action en justice
par les victimes pour les
dommages occasionnés

Prochaines étapes

1

La proposition va être soumise à l'approbation du Parlement Européen et du Conseil

2

Après adoption, les Etats membres auront un délai de 2 ans pour la transposer en droit interne

3

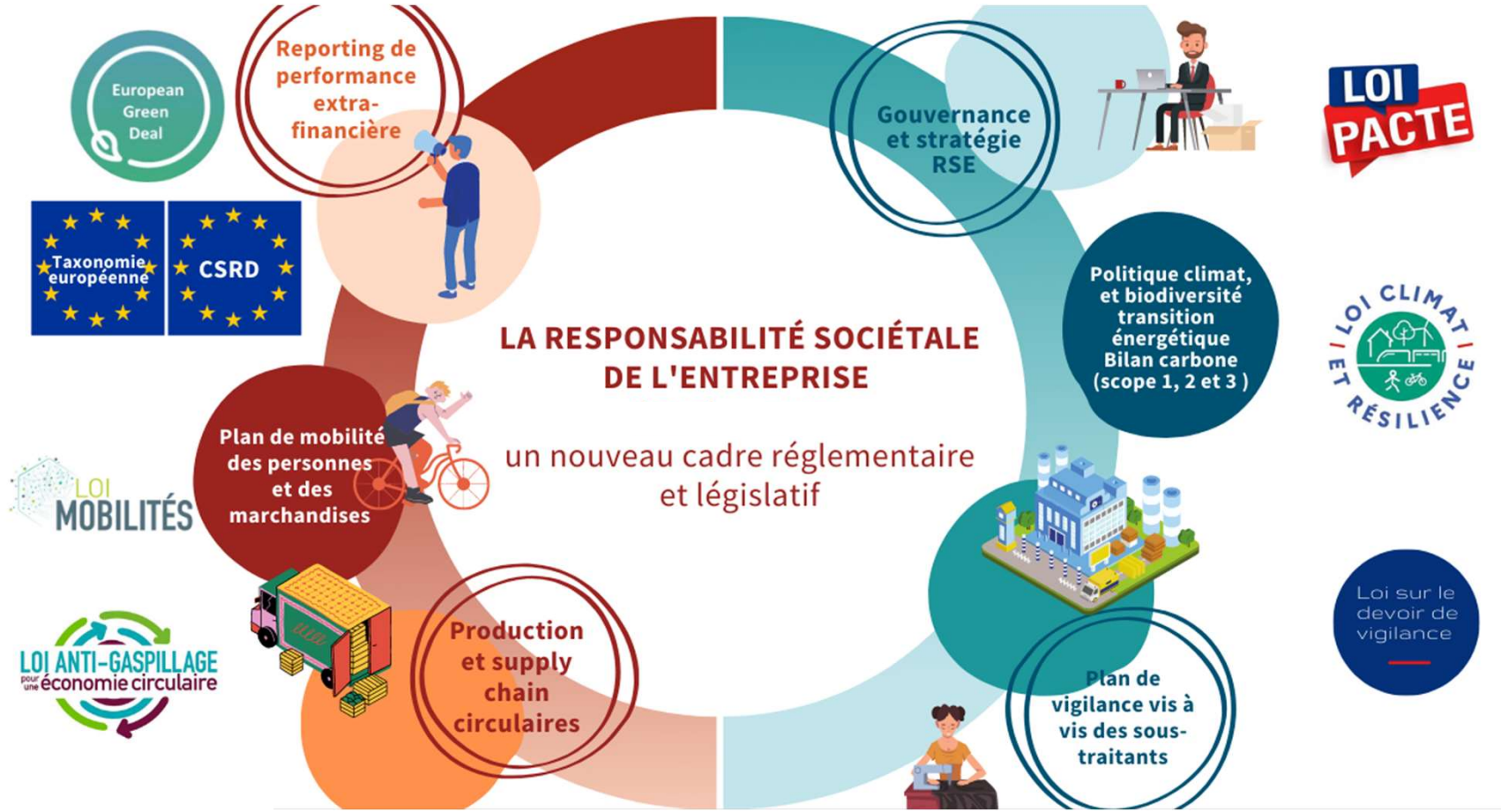
Pour les entreprises du groupe 1 : application dans les 2 ans après l'entrée en vigueur de la directive

Pour les entreprises du groupe 2 : application dans les 5 ans après l'entrée en vigueur de la directive

4

Application estimée à fin 2025 à **confirmer selon la finalisation du process législatif.**

Des spécificités françaises en matière réglementaire



Objectifs fondés sur des « Science-Based Targets » : un chemin clair vers une croissance sereine



Les objectifs fondés sur des principes scientifiques aident les sociétés à déterminer dans quelle mesure et à quelle vitesse réduire leurs émissions de gaz à effets de serre afin d'aligner leurs efforts visant à limiter le réchauffement à 1,5°C.

Critères :

- **Délai:** les objectifs SBTi devront être entre 5 ans et 15 ans maximum à partir de la date annoncée publiquement.
- **Limites:** Les limites devront s'aligner sur ceux
- **Niveau d'ambition:** Les réductions d'émissions du scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes) devraient être alignées bien en dessous des objectifs de décarbonisation de 2°C ou 1,5°C
- **Scope 1-3:** les SBTi devraient couvrir 95% des émissions de scope 1 et 2 (directs et indirects). Les émissions de scope 3 (celles de la chaîne de valeur) devront également être prise en compte lorsqu'elles représentent plus de 40% des émissions totales des scopes 1, 2 et 3.

Bénéfices :

Les entreprises et institutions financières qui passent par le processus de validation des objectifs bénéficient d'un retour détaillé et d'un support de la part des experts techniques SBTi. Les entreprises qui signent la lettre d'engagement SBTi sont immédiatement reconnus comme « engagés » sur le site web de l'entreprise. La mention apparaît également sur le site web du CDP (carbon disclosure project), du « We mean business » ainsi que sur le site web du pacte mondial des nations unies si ces dernières s'engagent au plus haut degré d'ambition (Campagne Business Ambition des 1,5°C)

Progrès :

- Les entreprises ayant des objectifs SBTi ont réduit leurs émissions de 25% entre 2015 et 2020, contre une augmentation de 3,4% des émissions mondiales provenant de l'énergie et des procédés industriels.
- L'entreprise type avec des SBTi a réduit ses émissions directes (scope 1 et 2) à un taux annuel linéaire de 6,4%. Cela dépasse le taux requis par les critères du SBTi pour répondre aux scénarios de 1,5 °C (4,2 %).

Comment cela fonctionne



S'engager

Etablir une lettre de vos intentions afin de déterminer un objectif



Développer

Travailler sur un objectif de réduction des émissions conforme aux critères SBTi



Enregistrer

Présenter vos objectifs SBTi pour une validation officielle



Communiquer

Annoncez vos objectifs et informez vos parties prenantes



Rendre des comptes

Rendre compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs définis

Objectifs SBTi

> 1200 Entreprises ayant des objectifs SBTi	> 4000 Sociétés déjà passées à l'action	700+ Sociétés engagées vers la carboneutralité
1000+ Objectifs approuvés	1100+ Engagements	\$38 milliards Capitalisation boursière des sociétés SBTi